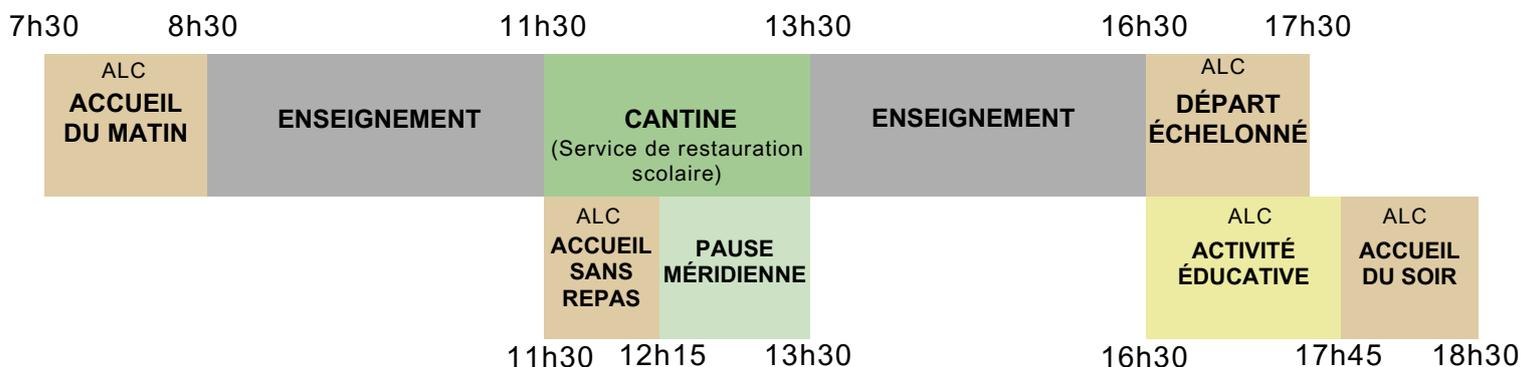


RÈGLEMENTS 2025/2026

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

SERVICES PROPOSÉS



CONDITIONS D'ACCÈS

RÉSERVATION

Toute fréquentation de la cantine et/ou de l'accueil, même occasionnelle, devra impérativement faire l'objet d'une réservation préalable :

- en ligne, sur [iNoé - Espace Famille](#)
- auprès de la mairie de Bétheny.

Le délai maximum de réservation doit se faire impérativement **la veille avant 10 h** pour le lendemain et/ou **le vendredi avant 10 h pour le lundi suivant** (attention aux jours fériés).

!!! Le non-respect de la réservation préalable entraîne la nécessité de venir chercher l'enfant.

À défaut, l'application d'un tarif majoré sera appliquée en supplément du tarif initial de la famille.

Chaque dossier est valable une année pour un enfant et est donc à renouveler avant chaque rentrée.

Les réservations engagent financièrement les parents.

Pour les enfants présentant un PAI, un accompagnement personnalisé est proposé.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de prendre contact avec le service scolarité avant toute inscription ou réservation au [03 26 07 12 71](tel:0326071271).

ANNULATION DE LA RÉSERVATION

Des modifications sur les réservations cantine et/ou de l'ALC peuvent être apportées :

- en ligne, sur [iNoé - Espace Famille](#)
- auprès de la mairie de Bétheny.

Il est impératif que ces changements soient signalés **la veille avant 10 h pour le lendemain et le vendredi avant 10 h pour le lundi suivant** (attention aux jours fériés).

Tout service de restauration ou de l'accueil non décommandé dans ce délai sera facturé, quel qu'en soit le motif.

(AUCUNE MODIFICATION PAR TÉLÉPHONE)

CONTINUITÉ DE SERVICE

En cas de grève des enseignants, la commune assure dans la mesure du possible un service minimum d'accueil comprenant la restauration et la garderie.

Les repas et gardes non assurés dans les délais seront facturés.

MODALITÉS DE PAIEMENT

TARIFS

- Restauration scolaire :

Pour les repas réguliers ou occasionnels, un tarif de **2,44 € à 6,90 €** s'applique suivant un quotient familial de Bétheny communal calculé selon les modalités suivantes : le quotient familial est déterminé en divisant le « revenu brut global » par le nombre de personnes vivant au foyer divisé par 12 mois.

La situation fiscale du foyer présentée lors de l'inscription sera appliquée pour l'année scolaire entière.

- Tarifs :

QF Bétheny	Tarif accueil matin	Tarifs midi (jusque 12h15)	Tarifs restauration scolaire	Tarifs panier-repas PAI	Tarifs soir activités éducatives	Tarifs soir départ échelonné	Tarif accueil soir sup
inf. ou égal à 600 €	1,68 €	1,05 €	2,44 €	2,44 €	1,47 €	1,47 €	1,05 €
Entre 601 € et 720 €	1,86 €	1,28 €	3,02 €	3,02 €	1,51 €	1,51 €	1,28 €
Entre 721 € et 835 €	1,93 €	1,32 €	3,66 €	3,66 €	1,55 €	1,55 €	1,32 €
Entre 836 € et 950 €	2,00 €	1,38 €	4,19 €	4,19 €	1,61 €	1,61 €	1,38 €
Supérieur à 951 €	2,05 €	1,45 €	4,88 €	4,88 €	1,68 €	1,68 €	1,45 €
Extérieurs	2,50 €	2,50 €	6,90 €	6,90 €	2,05 €	2,05 €	2,50 €

 Accueil périscolaire du matin et du soir

 Restauration scolaire

Un tarif identique est appliqué sur le temps du midi entre un enfant qui est accueilli avec un repas et un enfant qui apporte un panier-repas dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) car pour le budget de la commune, le coût le plus important du temps du midi est l'encadrement.

Un tarif spécifique de 10 euros pour 15 minutes entamées est adopté pour la situation où il y a un dépassement de l'horaire le midi ou le soir.

MODALITÉ DE PAIEMENT

Les paiements s'effectuent auprès du Trésor Public. Vous recevrez après chaque période un « titre de recette » dont les modalités de règlement sont précisées au dos de la facture.

À compter de la réception de votre titre, vous disposez d'un délai de 30 jours pour payer la somme demandée. Passé ce délai, votre portail risque d'être bloqué et plus aucune réservation ne sera possible.

Règlement :

- En ligne via le site du Trésor Public (www.payfip.gouv.fr/) ;
- Par virement bancaire (voir modalités au dos de la facture) ;
- Chez les buralistes partenaires « paiement de proximité » (par CB ou en espèces jusqu'à 300 €)

En cas de difficultés de règlement, le CCAS de Bétheny peut venir en aide aux Béthenyats, sur demande.

ASSURANCE

Seuls les enfants disposant d'une réservation validée sont placés sous la responsabilité du service de la restauration scolaire ou de l'accueil de loisirs.

Les parents s'engagent à souscrire à une assurance responsabilité civile.

La ville de Bétheny décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jeux...).

SANTÉ – ALLERGIES

Les agents municipaux d'animation et le personnel municipal du restaurant scolaire ne sont en aucun cas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée), devra obligatoirement être signalé par écrit au moment de l'inscription (se rapprocher de la direction de l'établissement scolaire).

En cas d'accident, le personnel municipal est susceptible d'apporter des soins bénins. Si l'accident nécessite l'intervention du SAMU ou des pompiers, les parents seront contactés par téléphone : faute de la présence d'un parent lors du transport éventuel de l'enfant à l'hôpital, celui-ci sera accompagné par un agent municipal. Aussi, pour permettre de prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, **il est impératif de communiquer tout changement de numéro de téléphone auprès de la mairie dans les meilleurs délais.**

Dans le cadre du règlement **CE n°1169/2011** (ou règlement INCO : Information des consommateurs), nous vous informons que les repas servis sont susceptibles de contenir des allergènes : gluten, crustacés, œufs, poissons, arachide, soja, lait, fruits à coque, céleri, moutarde, sésame, anhydride sulfureux, lupin, mollusque.

PORTÉ À CONNAISSANCE

Le présent règlement est affiché dans chaque école concernée, dans un lieu accessible aux parents, et au sein du réfectoire des restaurants scolaires. Il est également consultable en mairie sur simple demande ou directement en ligne sur le site internet de la ville (<https://ville-betheny.fr/>).

Compte tenu des fluctuations sanitaires liées à la COVID, la municipalité pourra être tenue d'appliquer les mesures gouvernementales qui lui seront imposées.

Le Maire,
Alain WANSCHOOR

